



DELIBERATION

Objet : Avis sur le Plan de mobilité de Saint-Etienne Métropole

Le 23 juin 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 juin 2025

Présents : Mesdames et Messieurs François DRIOL, Marc MONTEUX, Nicole BRUEL, Eric VOCANSON, Hélène FABRE, Pierre-Julien MARRET, Pascale DUMAZET, Muriel SPADA, Pascal GALONNET, Noélia SEGUIN, Marie-Claire GRANGE, Isabelle BOIS, Emmanuel ROBERT, Cyrille CHAPOT, Leihla KHEBRARA, Marie MONTET, Niyazi KARA, Ludovic CEYTE, Pascal CAMPEGGIA, Bernadette PONSON, Ferat AKBAL.

Procurations : Madame Céline MONTAGNON à Monsieur François DRIOL, Monsieur Carl INCORVAIA à Madame Nicole BRUEL, Madame Michèle DUCREUX à Monsieur Marc MONTEUX, Monsieur Stéphane FAVEYRIAL à Monsieur Pierre-Julien MARRET, Monsieur Ludovic MAGALHAES à Madame Hélène FABRE, Madame Mauricette MOINE à Monsieur Pascal CAMPEGGIA, Monsieur Louis BELLE à Monsieur Ludovic CEYTE.

Absent : Monsieur Baptiste PEPIN.

Secrétaire : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

Monsieur le Maire expose que les mobilités urbaines sont l'une des compétences principales exercées par Saint-Etienne Métropole, en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités.

Il rappelle qu'en France, leur planification s'inscrit dans le cadre des Plans de Mobilité (PDM), définis par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM, 2019).

Il explique la procédure suivie pour l'élaboration du Plan ainsi que la stratégie multimodale proposée par SEM, comme suit :

La Métropole stéphanoise a engagé l'étude de son PDM par délibération du Conseil Métropolitain le 8 décembre 2022, mettant en place un large cadre d'élaboration partenariale, avec l'ensemble des acteurs institutionnels et techniques concernés.

Dix directions des services métropolitains ont été associées, ainsi qu'une quarantaine d'acteurs institutionnels (Etat, communes, collectivités et autres autorités organisatrices de mobilité, intercommunalités voisines...). Environ 120 réunions techniques ont permis d'élaborer de manière partenariale le Plan de Mobilités, dont l'avancement a été scandé par une dizaine de comités de pilotage dédiés.

Par délibération du Conseil Métropolitain du 29 juin 2023, Saint-Etienne Métropole a fixé les modalités d'organisation de la concertation préalable, qui a été conduite du 12 avril au 12 juillet 2024, conformément à l'article L.121-15-1 du Code de l'environnement.

Le bilan de cette concertation préalable a été dressé et approuvé en Conseil Métropolitain, par délibération, le 3 octobre 2024. Les acteurs économiques (chambres consulaires, professionnels de la mobilité, exploitants de services et gestionnaires d'infrastructures...) et les citoyens (associations et leur collectif créé à cette occasion...), ainsi que le grand public, ont pu contribuer activement aux réflexions et propositions, au travers d'environ 500 contributions collectées au travers des registres papier et numérique, de 6 « cafés PDM », de 2 réunions publiques, d'une audition publique des associations et d'un atelier avec les entreprises intéressées. Le Conseil de développement de Saint-Etienne Métropole, saisi à cette occasion, a également rendu ses travaux au second semestre 2024.

La présente délibération porte sur l'arrêt du projet de plan de mobilité, tel qu'annexé à celle-ci.

En effet, les travaux conduits ont permis d'établir un plan global et multimodal. Ce document- cadre vise à programmer et coordonner les actions et projets de la Métropole et de ses partenaires, en faveur de l'ensemble des modes et offres de mobilité, sur la période 2025-2035. Il définit également les orientations stratégiques à plus long terme, à l'horizon 2040, vis-à-vis notamment de démarches ou de projets appelant un temps long d'études et de mise en œuvre (modernisation des infrastructures de l'étoile ferroviaire stéphanoise, déploiement du service express régional métropolitain stéphanois, stratégie multimodale pour les mobilités en sud plaine du Forez, projets routiers structurants, facilitations de l'intermodalité...).

Au travers de son PDM sous-titré « stratégie multimodale 2040 au service de la qualité de vie métropolitaine », la Métropole stéphanoise cherche à répondre aux enjeux environnementaux, sociaux, économiques et urbanistiques des mobilités quotidiennes, comme de sa bonne accessibilité extérieure, tant pour les personnes que pour les marchandises.

Il s'agit en effet de porter un plan d'action territorialisé, adapté aux enjeux et aux perspectives de développement de la Métropole stéphanoise et de ses 53 communes, au sein du bassin de mobilité Sud-Loire / Jeune-Loire, tout en s'inscrivant dans des exigences plus globales : compatibilité avec le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) métropolitain, avec le Scot Sud Loire, avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) Saint-Etienne Loire Forez ; prise en compte des objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et compatibilité avec les règles de son fascicule, ainsi qu'avec ses composantes « schéma régional d'intermodalité » et « schéma régional climat air énergie ».

L'objectif général prévu par la loi est de « contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liée au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France » en matière de lutte contre le changement climatique, à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ainsi qu'à la préservation de la biodiversité.

Pour ce faire, Saint-Etienne Métropole a élaboré sa stratégie multimodale visant à :

- Réduire le trafic automobile général et tout particulièrement « l'autosolisme », en développant les offres attractives en transport public, à pied et à vélo ;
- Définir un équilibre soutenable entre besoins de mobilité, développement urbain, protection de l'environnement et lutte contre le changement climatique ;
- Développer plus particulièrement des offres de mobilité quotidiennes alternatives pour les salariés et les étudiants ; faciliter l'usage des offres publiques en renforçant les tarifications combinées et intégrées ;
- Garantir un droit à la mobilité performant pour tous, y compris dans les quartiers prioritaires et les communes périurbaines et rurales, pour les personnes handicapées, les ménages vulnérables ;
- Organiser les différentes offres de stationnement sur voirie et en ouvrage, selon leur environnement urbain ; développer les parcs relais, parcs de covoiturage, places de livraison, véhicules en autopartage... ;

- Garantir un haut niveau de sécurité, au bénéfice de toutes les catégories d'usagers, tout particulièrement les piétons et cyclistes, en qualifiant les voiries et espaces publics et en adaptant les vitesses de circulation ;
- Organiser la logistique urbaine et l'accessibilité économique du bassin de vie stéphanois, pour les personnes comme pour les marchandises, tant en approvisionnement qu'en expédition ;
- Organiser le développement des énergies alternatives pour les mobilités électrique, hybride, carburants alternatifs... ;
- Structurer, partager, sécuriser le réseau des voiries en fonction des différents types de trafic à écouler ; améliorer le franchissement des passages à niveau.

La Métropole stéphanoise a défini ses objectifs au travers de cinq grands défis qui structurent le champ des mobilités en région stéphanoise, pour les 10 à 15 années à venir :

- Favoriser des déplacements courts, moins consommateurs d'énergie et d'espace : il s'agit de permettre des déplacements plus vertueux et moins coûteux au plan financier et environnemental, particulièrement pour les trajets de moins de 5 km, quel que soit le motif de déplacement.
- Proposer des services de mobilité alternatifs à l'autosolisme pour les déplacements entre cœur métropolitain et vallées urbaines, notamment en améliorant la desserte des principales zones d'activités économiques, des grands ensembles d'habitat, des zones commerciales, des équipements de loisirs, des coteaux pavillonnaires...
- Garantir la mobilité pour tous, en proposant des offres performantes et sûres pour les salariés, les jeunes et les étudiants, les quartiers prioritaires et communes périurbaines et rurales, les personnes en situation de handicap, les seniors et les ménages vulnérables face aux aléas des coûts de l'énergie et de la mobilité quotidienne.
- Aménager, qualifier et partager l'espace public pour toutes les mobilités et au profit de la qualité de vie : l'objectif est de garantir un partage équilibré de l'espace public afin d'encourager et sécuriser les déplacements à pied et à vélo dans les centres-villes, centres-bourgs et quartiers de la vie quotidienne (écoles, équipements, polarités commerciales)
- Améliorer la logistique urbaine et garantir l'accessibilité économique du territoire, en améliorant et apaisant la logistique urbaine, et les dessertes ferroviaires et autoroutières assurant la vie quotidienne et économique du Sud-Loire (approvisionnement et expéditions des marchandises).

Le projet de plan de mobilité « stratégie multimodale 2040 au service de la qualité de vie métropolitaine » repose sur un plan d'action recensant 187 projets à mener, au travers de 36 fiches, qui répondent aux 3 grands objectifs qui fixent le cap des politiques publiques partenariales en matière d'infrastructures, d'équipements et de services de mobilité : « pour une Métropole accessible » ; « pour une Métropole attractive » ; « pour une Métropole en partage ».

Dans ses grandes lignes, le PDM prévoit :

- L'amélioration de l'attractivité des offres de transport public : modernisation et développement du réseau tramway ; lignes Métropoles cadencées, prolongées, renforcées en soirée ; amélioration de service et renforcement des coordinations avec les offres régionales ferroviaire et routière...
- Un meilleur maillage des réseaux et fort développement des intermodalités, avec restructuration et création de pôles d'échanges multimodaux, aménagement de parcs relais attractifs, maillage en aires de covoiturage, développement de produits tarifaires attractifs...
- La modernisation et homogénéisation du réseau routier rapide, notamment en rocade autour de la ville-centre ; clarification du rôle des axes routiers structurants ; meilleure insertion urbaine et environnementale des boulevards urbains...
- Un partage, un apaisement et une qualification des voiries et espaces publics, une organisation plus rationnelle des offres de stationnement public, pour améliorer la qualité de vie, la sécurité routière et donner une place qualitative aux piétons et

aux cyclistes, qui bénéficieront d'un plan piéton métropolitain, et d'un plan vélo complété.

- Un effort très conséquent de renouvellement des infrastructures et matériels roulants du réseau urbain métropolitain, pour concourir activement aux objectifs environnementaux ambitieux ...

Ainsi que le prévoit les codes des transports et de l'environnement, le PDM de Saint-Etienne Métropole a été soumis à évaluation des impacts environnementaux. Une modélisation des parts modales et des trafics multimodaux a été conduite au travers de l'outil idoine en possession de Saint-Etienne Métropole, de même que celles des évolutions du bruit dans l'environnement et des concentrations de polluants dans l'atmosphère, liés au trafic routier.

A l'horizon programmatique 2035 du PDM, il en ressort les principaux points suivants :

- Une stabilisation de la demande quotidienne moyenne en déplacements, à mettre au regard de la dynamique démographique positive, projetée par l'INSEE sur le territoire
- Un renversement des comportements de mobilité actuellement observés, avec une baisse d'environ 10 % du nombre de déplacements quotidiens en voiture individuelle, une hausse d'environ 20 % du nombre de déplacements quotidiens en transports publics et de plus de 5 % en « modes doux » (marche et vélo)
- Une baisse d'environ 5 % de la part modale de la voiture individuelle, et d'environ 7 % des véhicules x kilomètres, pour les déplacements internes à Saint-Etienne Métropole
- Une amélioration significative (au moins 3 dBA) du bruit routier pour 33 500 habitants, à mettre en regard d'une dégradation concernant 6 000 habitants métropolitains
- Une baisse attendue de 4 % des émissions de Nox, de 3,6 % des émissions de CO², et de 3% des particules PM10 et PM2,5.
- Une étude d'impact qui confirme que le PDM évalué à 2035 est pleinement compatible avec les différents documents de rang supérieur qui s'imposent à lui (PREPA, SRADDET, SCOT, PPA SELF, PCAET).

A l'horizon programmatique 2035 du projet multimodal porté dans le projet de PDM, le plan d'investissement proposé s'élève à plus de 600 millions d'euros, dont environ 500 millions d'euros relevant des compétences de Saint-Etienne Métropole. Plus de 90 % de ces investissements concernent les modes alternatifs aux modes mécanisés individuels (transports publics, marche, vélo et développement des intermodalités).

Sur ce plan d'investissement global, il convient d'observer que la moitié du montant total des projets connus, portés par différentes maîtrises d'ouvrage (soit environ 300 millions d'euros) relève du renouvellement et de la modernisation des infrastructures et du patrimoine (plateformes et rames de tramway, véhicules de transport public et leurs dépôts, pôles d'échanges et parcs relais existants, échangeurs et sections courantes du réseau routier rapide de la région stéphanoise...)

En fonctionnement, les charges d'exploitation supplémentaires à la charge de la Métropole sont estimées à environ 10 millions d'euros par an, pour un surcroît de recettes évalué à 3,6 millions d'euros.

Ainsi, la stratégie multimodale portée par le PDM appellera un effort budgétaire conséquent, au profit du budget annexe des transports comme du budget général (voiries, plan vélo métropolitain...), au travers d'une nécessaire priorisation des projets à porter.

Monsieur le Maire annonce que le Conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole du 22 mai 2025 a arrêté le projet de Plan de mobilité par délibération. Il doit à présent être soumis aux autorités administratives compétentes de l'Etat et aux personnes publiques associées pour avis.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU Le Code des transports, notamment ses articles L1214-1 et suivants, ainsi que les articles L. 1214-15 et R. 1214-4

VU La délibération du Conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole du 8 décembre 2022 approuvant le lancement de l'élaboration du Plan de mobilité,

VU La délibération du Conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole du 3 octobre 2024 approuvant le bilan de la concertation préalable du Plan de mobilité,

VU La délibération du Conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole du 22 mai 2025 arrêtant le projet de Plan de mobilité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis **favorable** sur le projet de plan de mobilité (PDM) de Saint-Etienne Métropole, intitulé « stratégie multimodale 2040 au service de la qualité de vie métropolitaine ».

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 24 juin 2025

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

